

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### Arrêté du 13 juillet 2016 constatant pour 2016 l'indice national des fermages

NOR : AGRT1619955A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la commission des comptes de l'agriculture de la nation le 5 juillet 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2016 est de 111,81 (indice base 100 en 2009).

**Art. 2.** – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2016 est de 106,26 (indice base 100 en 2009).

**Art. 3.** – L'indice national des fermages s'établit pour 2016 à 109,59.

**Art. 4.** – La variation de l'indice national des fermages 2016 par rapport à l'année 2015 est de – 0,42 %.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises :  
*Le directeur général adjoint  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises,  
chef du service développement  
des filières et de l'emploi,*  
H. DURAND